

NOUS CONTACTER



Une **plateforme téléphonique** avec un numéro unique pour tous les services

05 81 27 70 07



Un **mél**
contact.mda@tarn.fr



Un **guichet unique**
221 avenue Albert Thomas à Albi
du lundi au vendredi.



Des **horaires d'accueil** élargis dès le mois de mars 2020 :
- **Journée continue** lundi et vendredi de 10 h à 17 h 30
- Mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h **jusqu'à 18 h 30**
- Mercredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h jusqu'à 17 h 30



Une **accessibilité renforcée aux personnes sourdes et malentendantes** (traduction en langue des signes)



Des **permanences spécialisées** sur rendez-vous

Accueil en dehors de la MDA à Albi

→ Une **antenne MDA** :
8 avenue Augustin MALROUX,
CASTRES, dès septembre 2020

→ **12 Maisons du Département** :
pour des informations plus généralistes ou des informations spécialisées sur rendez-vous avec un travailleur médico-social de la MDA

Quels nouveaux services vous proposeront la MDA et l'antenne de Castres en septembre 2020 ?

→ un **espace de médiation numérique** pour vous accompagner dans vos démarches en ligne

→ un **nouveau portail** :
mda.tarn.fr

→ des **permanences de partenaires et d'associations** dédiées aux personnes âgées ou en situation de handicap



Nouveau portail
mda.tarn.fr

WWW.TARN.FR

TARN
LE DÉPARTEMENT

Direction de la Maison Départementale de l'Autonomie
Lices Georges Pompidou - 81013 ALBI cedex 9
Mél : direction.mda@tarn.fr



PRÉSENTE



LA MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE

au service des personnes âgées
et des personnes en situation de handicap



A compter du mois de mars 2020, **le Département du Tarn met en place un guichet unique** destiné à l'accueil des personnes âgées de plus de 60 ans et des enfants ou adultes en situation de handicap.

Qu'est-ce qu'une Maison Départementale de l'Autonomie ?

La Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) organisée sous forme de **guichet unique** centralise toutes les demandes adressées à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et aux services du Département dédiés aux personnes âgées.

Pourquoi une Maison Départementale de l'Autonomie ?

Simplifier les démarches, renforcer l'accessibilité de l'accueil à tout type de handicap, améliorer l'accès aux droits par une meilleure information, mieux soutenir les aidants et être plus proche de vous.

Installée provisoirement dans les locaux actuels de la MDPH, la **MDA continuera d'évoluer pour améliorer la qualité du service** jusqu'à son installation définitive au sein d'un bâtiment rénové, innovant et accessible à tous en 2022, **rue des Trois Tarn à Albi.**

Quels types d'aides et pour qui ?



Pour les enfants en situation de handicap

- Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) et son complément
- Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
- Parcours de scolarisation
- Orientation en établissements et services médico-sociaux
- Carte Mobilité Inclusion (CMI)



Pour les adultes en situation de handicap

- Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
- Orientation professionnelle
- Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
- Orientation en établissements et services médico-sociaux
- Aide sociale à domicile ou en hébergement
- Carte Mobilité Inclusion (CMI)



Pour les séniors en perte d'autonomie

- Allocation Personnalisée pour l'Autonomie (APA)
- Aide sociale à domicile ou en hébergement
- Carte Mobilité Inclusion (CMI)

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH), l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), l'Allocation Personnalisée pour l'Autonomie (APA) et l'aide sociale à domicile ou en hébergement sont versées par le Département. Les Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (AESH) et le matériel pédagogique sont financés par l'Éducation Nationale. L'Allocation Adulte Handicapé (AAH) et l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) sont versées par les organismes de prestations familiales (CAF, MSA, ...).

Que fait la Maison Départementale de l'Autonomie ?

Les professionnels de la Maison Départementale de l'Autonomie

- vous **aident** à constituer vos dossiers de demande de prestations,
- vous **informent** sur les aides relatives à l'accompagnement à domicile et sur les hébergements adaptés à votre situation,
- **évaluent** vos besoins en tenant compte de votre projet de vie et de son évolution pour y associer l'aide nécessaire,
- **instruisent** vos demandes, notifient vos droits et assurent les paiements,
- vous **orientent** vers des organismes proches de chez vous,
- vous **renseignent** sur les actions de prévention de la perte d'autonomie et les dispositifs d'aides aux aidants et sur les événements et loisirs qui s'offrent à vous.